

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MAI 2015

Le vendredi vingt mars deux mil quinze à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire Salle de la Mairie de Menetou Couture, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RATILLON, Maire.

Présents : Jean-Pierre RATILLON, Jacques LIANO, Cécile LAMIRAULT, Sylvain PINAULT, Dominique, MOREAU, Samuel BULTIAUW, Grégory BARALE, Dominique MARTEAU, Gérald DEBENE, Stéphane LEBRETON, Emilie PERROT.

Date de convocation : 27 avril 2015

Secrétaire de séance : Stéphane LEBRETON

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et adopté.

Composition du Conseil Communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-7, L 2121-9, L 212-10 et L 2121-29,
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois arrêtés le 13 décembre 2007 par le représentant de l'Etat dans le département,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1391 du 18 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire,
- Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 12 avril 2014,
- Vu la loi n° 2015-264 du 09 mars 2015, autorisant l'accord local de répartition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- De retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la communauté des communes égal à 36.
 - De fixer leur répartition entre les communes membres comme suit :
- LA GUERCHE SUR L'AUBOIS: 10
JOUET-sur-l'AUBOIS: 5
CUFFY: 4
COURS LES BARRES: 4
TORTERON: 3
MARSEILLES-lès-AUBIGNY: 2
LA CHAPELLE HUGON: 2
MENETOU-COUTURE: 2
GERMIGNY-L'EXEMPT: 1 + 1 suppléant
LE CHAUTAY: 1 + 1 suppléant
SAINT HILAIRE DE GONDILLY: 1 + 1 suppléant
APREMONT SUR ALLIER: 1 + 1 suppléant

Diagnostic ERP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le résultat des devis réalisés par les entreprises SOCOTEC et AM5P.

Monsieur Samuel BULTIAUW se retire du vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise AM5P pour effectuer le diagnostic ERP de la commune pour un montant de 920€ HT.

Conseil en Energie Partagé entre la Collectivité et le Syndicat Départemental d'Energie du Cher

Monsieur le Maire expose que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDE 18 propose à ses collectivités adhérentes de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un "homme énergie" en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence "Maîtrise de la Demande d'Energie" du SDE 18, la collectivité peut confier au Syndicat la mise en place du CEP.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibéré en ce sens.

Conformément à la délibération n°2014-62 du 16 décembre 2014 du comité syndical, le coût de cette adhésion est de 0.60€ par habitant par an, le recensement de la population étant fixé au 1er janvier de l'année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence énergie, approuvé par délibération n°2014-59 du 16 décembre 2014 du comité syndical, la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- de confier au SDE 18 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 4 ans.
- D'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en oeuvre.

Travaux route de le Marche

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la réfection de la Route de la Marche de la Commune.

Après consultation, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- Décide d'accepter cette proposition
- Décide de prendre l'entreprise COLAS pour exécuter ces travaux pour un montant de 4 588,03€ HT.

Plan de financement:

Le coût total de ces travaux s'élevant à: 4 588.03€ HT

- Conseil Général: 24,20% 1 110€
- Fonds propres de la Commune: 75.8% 3 478.03€

Abris bus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'acquisition de plusieurs abribus pour la Commune.

Des devis ont été demandés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Décide de retenir le devis de SAUVEGARDE 58, pour un montant de 2 838€ HT pour l'achat de deux abris bus.

Réfrigérateurs pour salle des fêtes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de deux réfrigérateurs pour remplacer ceux de la salle des fêtes de Feuillarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Accepte le remplacement des réfrigérateurs
- Décide de retenir le devis de MDA électroménager pour un montant de 1 124.98€ HT.

Bardage ancienne école de Feuillarde

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poser un bardage dans la cour de l'ancienne école de Feuillarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Accepte la pose du bardage
- Décide de retenir la proposition de l'entreprise SARL TRAUDIB pour un montant de 1 330.90€ HT.

Questions diverses :

- Problème d'inondations récurrentes du liseron dans le de MENETOU
Un courrier sera envoyé à la Mission Interservice de l'eau (MISE) pour alerter et les possibilités d'intervention.
- Formation système d'alerte des populations :
 - Un agent de la Mairie: Mme QUINTANA (secrétaire)
 - Un conseiller municipal : M. MOREAU
- Document Unique :
 - Demande de devis
- Trou accotement le long de la route départementale à Feuillarde (embranchement rue du Minerai) :
 - Faire un courrier d'alerte au service des routes départementales
- Ancien cimetière : Procédure biens sans maître
L'enquête de recherche de propriétaire connu et d'acquittement des impôts fonciers ayant été établie, il convient d'établir un arrêté municipal constatant la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Conseil

Le Maire